

**ARRÊTÉ N°450/2024**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE SELESTAT**

- VU** l'article L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant pouvoir au Maire de diriger la police locale et de prendre des arrêtés locaux ;
- VU** l'article L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire ;
- VU** l'arrêté municipal modifié du 19 avril 1967 portant règlement général de la circulation sur le territoire de la Ville de Sélestat ;
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R 417-10, R 325-1 et suivants ;
- VU** le Code Pénal ;
- VU** la demande de l'association « les Vitrines de Sélestat »

**CONSIDÉRANT** que pour garantir la sécurité publique, il importe de réglementer le stationnement et la circulation de tout véhicule, à l'occasion de la manifestation « Vintage au Heyden » qui se déroulera rue Hans Tieffenthal, le samedi 31 août 2024.

arrête :

**Article 1 :**

Pour des questions d'organisation et de sécurité, le stationnement et la circulation de tout véhicule sont interdits, rue Hans Tieffenthal -tronçon compris entre l'Avenue Pasteur et la rue Lazare Schurer-, le samedi 31 août 2024 à partir de 10h00 jusqu'à 00h00.

**Article 2 :**

Des panneaux et barrières matérialisant les interdictions sont également mis en place par le Service Manifestations. Pour des questions de sécurité et afin de bloquer la circulation de tout véhicule, des véhicules de l'association des Vitrines de Sélestat sont stationnés rue Hans Tieffenthal côté avenue Pasteur et à l'intersection de ladite rue avec la rue Lazare Schurer.

**Article 3 :**

Tout véhicule contrevenant aux dispositions du présent arrêté sera réputé être en stationnement gênant et fera l'objet d'une mise en fourrière.

**Article 4 :**

M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de Police et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rag/cb

PJ : plan

Envoyé en préfecture le 20/08/2024

Reçu en préfecture le 20/08/2024

Publié le

ID : 067-216704627-20240814-ARR\_0450\_2024-AR



Fait à Sélestat, le 14 août 2024

Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'M. Bauer'.

Marcel BAUER

**Destinataires :**

Sous-Préfecture Sélestat-Erstein

M. le Président du Tribunal de Proximité

M. le Chef de Circonscription de la Sécurité Publique de SELESTAT

Gendarmerie Nationale

CSP arrêtés.[sdis@sis67.alsace](mailto:sdis@sis67.alsace)

[450julien.groell@sis67.alsace](mailto:450julien.groell@sis67.alsace)

[smur@ghso.fr](mailto:smur@ghso.fr)

M. Christophe SEINCE, Responsable Sécurité

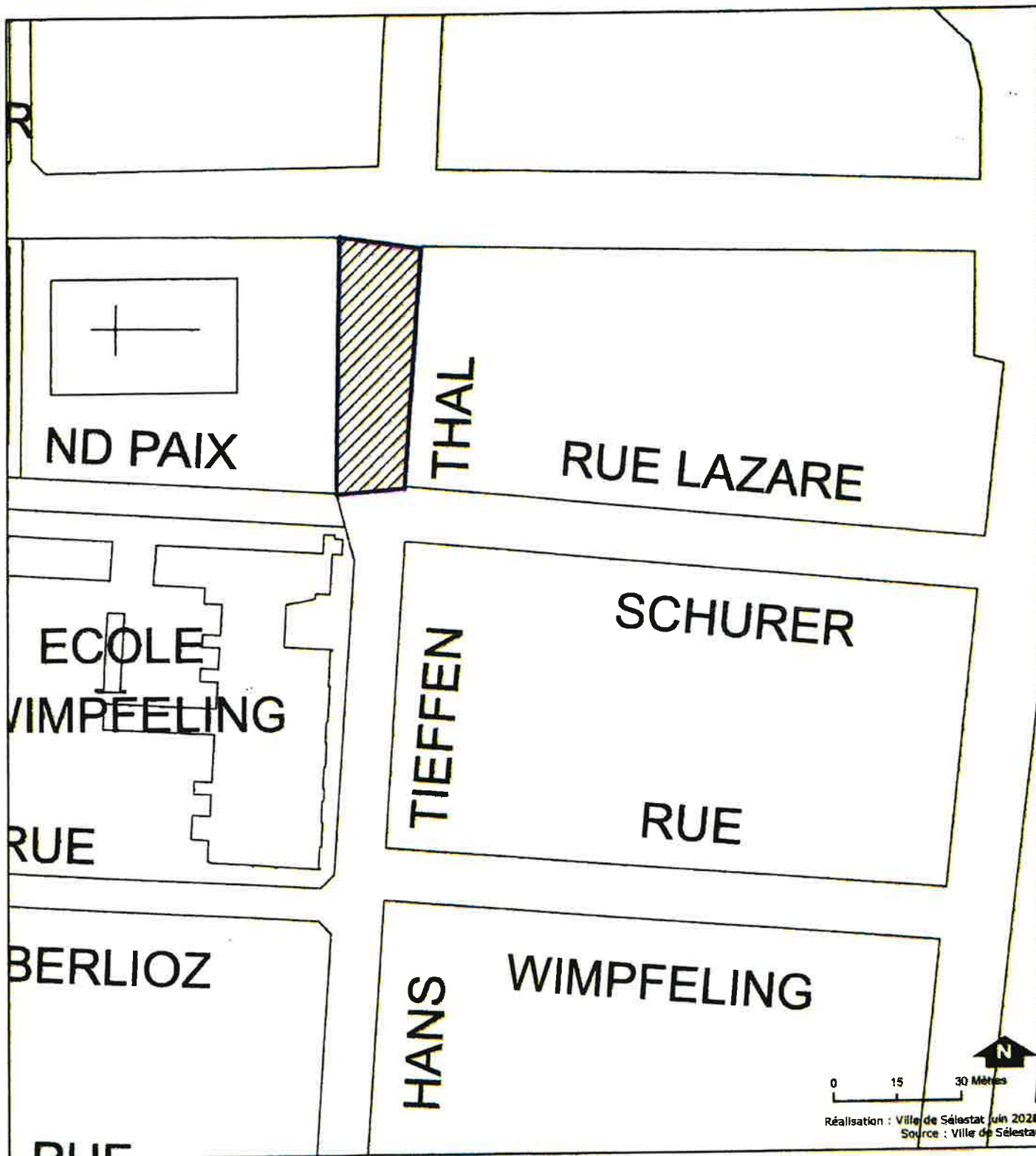
Service Police Municipale

Service Manifestation

Service Réglementation et Affaires Générales

[lesvitrinesselestat@gmail.com](mailto:lesvitrinesselestat@gmail.com)

Ville de Sélestat – arrêté n°450/2024



 Stationnement et circulation interdits  
Le samedi 31 août 2024 à partir de 10h jusqu'à 00h

Arrêté : N° 450/2024

Le Maire :

Marcel Bauer

Envoyé en préfecture le 20/08/2024

Reçu en préfecture le 20/08/2024

Publié le



ID : 067-216704627-20240814-ARR\_0450\_2024-AR

1/2